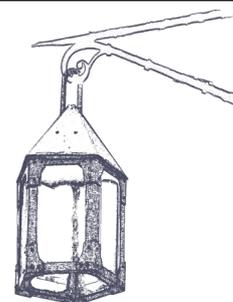




# LA LANTERNE

Lettre d'information de la municipalité de Beynac-et-Cazenac  
N° 23 NOVEMBRE 2021



## Assemblée générale des Plus Beaux Villages de France

Les 8 et 9 octobre, les Plus Beaux Villages de France se retrouvaient à Hunawehr et à Riquewihr pour leur assemblée générale. Serge Parre et Michel Bennati représentaient Beynac et Cazenac.

De l'atelier technique « Stationnement » du samedi matin, ils ont pu constater qu'une grande majorité des villages présents aimerait avoir la notoriété et le succès de Riquewihr, Collonges-la-Rouge, Saint-Cirq-Lapopie, La Roque-Gageac ou Beynac et Cazenac pour pouvoir rendre leurs parkings payants et tirer ainsi une source de revenu non négligeable pour leurs communes sans avoir à augmenter les impôts pour financer leurs projets.

Les sites de réservations en ligne ont désigné l'Alsace, qui nous a reçus, comme étant l'endroit le plus accueillant de France. Leur choix n'est pas à démentir ; et l'on peut ajouter à cela, le respect des règles de restauration des maisons de village, la qualité des enseignes de ses commerces, les animations et le fleurissement des bourgs grâce à la participation des habitants, des commerçants et des associations de bénévoles qui sont très nombreuses et très actives dans cette région. Ces efforts communs sont vraiment payants car les visiteurs de l'automne étaient encore très nombreux. Pascal Bernard, délégué général des Plus Beaux Villages de France, a noté le travail réalisé par notre municipalité depuis sa visite d'inspection de juillet 2020 à Beynac et Cazenac : pupitres d'information, ouverture de la loge, fleurissement à la Balme, nouveau site internet, parkings, signalisation, ... Il a malgré tout émis des réserves concernant le nombre excessif et la nature des enseignes des commerces qui, pour rappel, devraient être au nombre de deux au maximum : une en applique et une sur potence perpendiculaire à la façade.

Nous devons vraiment être vigilants sur tous ces points car nous devons compenser le handicap d'une circulation automobile trop importante qui nous porte préjudice et qui, pour certains villages, a été une cause de radiation.

Comme nous l'avions indiqué dans un numéro précédent, notre village conserve encore son label et à l'occasion de l'assemblée générale un diplôme de renouvellement a été remis à notre maire.

**Pour rappel, le label « Les Plus Beaux Villages de France », c'est au minimum 30% de visiteurs en plus.**





## Octobre Rose

Pour la première fois, « Octobre Rose » a été organisé dans notre commune en collaboration entre l'Amicale Laïque, le Comité des fêtes et les élus. Les 9 et 10 octobre, avec la participation de nombreux bénévoles, le village s'est paré de rose. Ces nombreuses décorations sont restées en place tout le mois d'octobre afin de sensibiliser les habitants et les touristes à cette cause. Les dons spontanés et la vente des gâteaux ont permis de collecter 330 euros. Cette somme a été versée au profit de la ligue contre le cancer du sein.

## Le jardin pédagogique

Dans l'objectif d'obtenir l'année prochaine une deuxième fleur au concours du label Villes et Villages Fleuris, les agents municipaux, les bénévoles et les élus ont entrepris la réfection du jardin pédagogique qui se situe derrière le terrain multisport, place d'Alsace. Ce projet qui avait été réalisé par l'ancienne municipalité, dans le cadre des activités périscolaires, avait eu un vif succès. Nos objectifs sont de faire participer les enfants, impliquer les habitants, partager les savoirs de chacun, échanger des plants de fleurs, des plantes vivaces, aromatiques, culinaires etc. Nous en profiterons également pour y implanter le long du ruisseau des hôtels à insectes ainsi que des nichoirs, ceci afin de nous sensibiliser et protéger nos différentes variétés d'oiseaux qui nous entourent. Ce jardin sera également affecté aux agents communaux pour y créer une pépinière qui servira aussi au fleurissement du village.

## A Beynac et Cazenac les volets s'ouvrent



Tous les appartements HLM sont occupés, sauf un qui est en attente de sa réhabilitation. Le studio aménagé dans l'ancien gîte d'étape, place d'Alsace est aussi loué. Sept nouvelles familles se sont installées sur le territoire de notre commune. Ce qui fait une dizaine de foyers installés sur la commune de Beynac et Cazenac au cours des 12 derniers mois.

Nous leur souhaitons, bien évidemment, la bienvenue.

Nous espérons vivement que cet engouement actuel perdure, afin de donner un élan de dynamisme à notre quotidien.

## Terrain du Capeyrou

Pour préparer la saison prochaine, le premier adjoint Thierry Gauthier et les employés municipaux ont remis en état, réensemencé et roulé le terrain du Capeyrou.

Après l'enquête sur la faune et la flore, ce terrain avait été endommagé par les sondages sur l'eau et les fouilles archéologiques, nécessaires avant son aménagement définitif prévu l'hiver prochain pour une ouverture au printemps 2023.



## Repas de fin du marché

Instauré l'an dernier, le désormais traditionnel repas de fin de marché des producteurs s'est tenu près de la salle polyvalente le 13 septembre.

Ce moment partagé entre élus et producteurs permet de connaître les besoins de chacun que nous nous efforçons de satisfaire, dans la mesure du possible, afin de mieux préparer la saison suivante.

Beynac étant pour eux un excellent marché, ils envisagent tous de revenir en 2022.

## Journée multi-sports et ateliers créatifs

La journée multi-sports organisée en juin ainsi que les ateliers créatifs des vacances estivales et de la Toussaint ont eu un franc succès et de nombreux enfants y ont participé dans une bonne ambiance.

## Pour rester dans la nuance



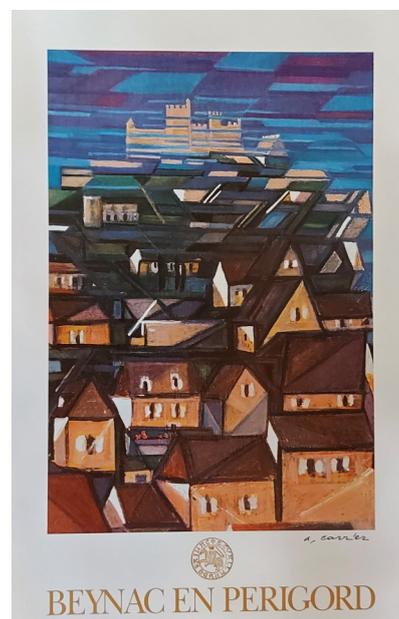
Un guide de coloration du bâti vient d'être édité par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Il est à votre disposition à la mairie. Il s'agit d'un nuancier des teintes et matériaux pour les projets de construction ou de rénovation : menuiseries, enduits, bardages et matériaux de couverture.

**Quels que soient les couleurs ou matériaux choisis, vous devez déclarer vos travaux en mairie.**

**Pour les menuiseries**, le principe du nuancier RAL est d'avoir des couleurs codifiées dans un nuancier universel. C'est avoir la garantie de retrouver exactement la même teinte des années après son application.

En site protégé, l'Architecte des Bâtiments de France sera particulièrement attentif à la cohérence des couleurs avec le contexte du bâti, son environnement et son histoire, pouvant entraîner une palette de couleurs plus limitée.

**Pour les bardages**, l'utilisation de lasure colorée est à proscrire, privilégier un bois naturel chaulé, du brou de noix ou de l'huile de lin. Certaines essences peuvent s'employer sans traitement.



L'affiche de Alain Carrier, dim. 60x39cm, sera gracieusement offerte aux beynacois qui en feront la demande.



## Les Plus Beaux Villages de France & Villes et Villages Fleuris

Leurs recommandations pour la végétalisation et fleurissement du bourg de Beynac :

Eviter le fleurissement « hors-sol » (jardinières posées, suspendues ou maçonnées) car il apporte un caractère artificiel à l'ambiance du village.



Privilégier les plantations en pied de façade et en pied de mur, de façon ponctuelle et non systématique afin d'éviter un caractère trop régulier ou trop artificiel. En aucun cas il ne faut « recréer des jardinières » en maçonnant des petits murets autour de ces espaces à végétaliser.

## La Charte de l'arbre

Depuis de nombreuses années, le département de la Dordogne a engagé une véritable politique de l'arbre, à travers la formation des agents communaux, l'expertise, l'élaboration de plans de gestion et de programmes de plantations le long de nos routes, dans nos parcs et jardins. L'ambition de la Charte est de définir et formaliser les règles nécessaires pour préserver, gérer, développer et enrichir notre patrimoine arboré.

C'est la raison pour laquelle notre commune s'est engagée en y adhérant. Les citoyens doivent être sensibilisés sur l'intérêt d'une gestion raisonnée du patrimoine arboré public et privé. Ainsi nous aurons des formations pour l'entretien, la taille, le renouvellement, le choix des essences et les soins appropriés.

Le département, en lien avec la commune **s'engage sur la formation d'un « référent arbre »** afin d'assurer la gestion des arbres de notre village. Jean-Luc Diou assurera cette tâche.

## Vos plantations empiètent sur le domaine public.

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

Suite à l'installation de la fibre optique sur notre commune, nous vous rappelons qu'en cas de détérioration de la ligne due à un manquement d'élégage, de chute d'arbre etc, la responsabilité du propriétaire riverain peut-être engagée (article R161-24 du Code rural).

Après mise en demeure et au titre des pouvoirs de police du Maire, la commune peut faire procéder à l'élégage d'office aux frais du propriétaire.

**Le coût de réparation d'une ligne fibre est beaucoup plus élevé que celui d'une simple ligne téléphonique.**

## Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts est autorisé du 1er octobre au dernier jour de février, de 10h à 16h. L'imprimé obligatoire (disponible en mairie ou à télécharger sur le site de la préfecture) est à remplir et à déposer à la mairie 3 jours avant.



## Zone à 30 et piétons - Rouler zen

C'est un espace public urbain dans lequel la vitesse modérée des véhicules permet de **préserver la vie locale**. Sans y être prioritaire, le **piéton** s'y déplace en sécurité : il emprunte le trottoir (quand il existe) et peut traverser facilement, tout en restant vigilant, même en l'absence de passages piétons.

## La chronique de Jean-Luc le jardinier

Le mois de novembre est particulièrement recommandé pour la plantation des rosiers et arbustes à racines nues. Pour planter un rosier, écartez les racines que vous aurez pralinées, les placer sur un petit monticule de terre que vous avez au préalable mélangé avec un terreau, couvrez de terre. Attention le point de greffe doit être au niveau du sol, arrosez régulièrement.

Cette tâche n'est pas trop épineuse, à moins que...

Et n'oubliez pas : « A la Sainte Catherine , tout bois prend racine ! »

### Le bac de Beynac



Extrait de « Mémoires d'un homme de deux siècles » de Jean Ségurel, de Beynac.

« Ces bacs étaient assez distants les uns des autres. Dans notre région, il y en avait un à La Roque, dit Port de Saint Julien, un autre à Castelnaud et un autre à Beynac et à Enveaux. De mon jeune âge, le passeur de Beynac était un Verdun de Castelnaud, surnommé l'Almanach. Il habitait une maison construite sur un mamelon, non loin du passage, et, quand la rivière était en crue, il fallait monter au grenier sans être sûr que la guérite résisterait au courant. Après lui, il est venu le vieux Bertrand, puis le Matelôt. Le jour de la frairie de Fayrac, qui a lieu le premier dimanche de Mai, on enguirlandait la gabare, on faisait payer un peu plus que d'ordinaire pour faire quelque bénéfice et tout le monde s'exécutait de bonne grâce parce qu'on savait que le passeur n'était pas un privilégié de la fortune. »

### Marché de Noël

Le Comité des fêtes en association avec l'amicale laïque organisent un marché de Noël les 4 et 5 décembre 2021, dans le quartier de la Balme. Nous comptons sur votre présence.

A l'initiative de la coopérative scolaire, l'amicale laïque organisera son marché de Noël le 10 décembre 2021 dans la salle des fêtes de Beynac et Cazenac.

### Ouverture d'un cabinet place d'Alsace

Bien dans son corps, bien dans son esprit, le Cabinet IONY est ouvert depuis le 2 novembre, n° 56 place d'Alsace à Beynac, dans des locaux loués par la municipalité (ancien gîte).

Valérie Giraud est experte en gymnastique abdominale hypopressive, sexologue clinicienne et conseillère en Fleurs de Bach. Cette gymnastique posturale vise le renforcement abdominal et périnéal quelque soit le sexe, l'âge et le moment de la vie. Sans oublier que la sexualité fait partie de la santé, alors osons en parler ! **Contact : 06 17 18 21 95**

**ERRATUM** Une erreur de frappe s'est glissée dans l'article concernant le peintre André Lhote , dans le n° 22 de septembre : il fallait lire mort en 1962 et non en 1952.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Mairie : Tel : 05 53 31 34 00 -

Ouvert du lundi au vendredi 9h -12h/14h-16h - le samedi de 9h - 11h30

E-mail : [mairiebeynaccazenac@orange.fr](mailto:mairiebeynaccazenac@orange.fr)

Site internet : [www.beynac-et-cazenac.fr](http://www.beynac-et-cazenac.fr)

PanneauPocket Application à télécharger

La Poste : Tél 3631 Ouvert du lundi au vendredi 13h30/16h

Déchetterie de Sarlat Tél : 05 53 29 86 47 Ouvert du lundi au samedi 8h - 12h30/14h-18h

### Numéro Utiles

**SAMU 15 / Pompiers 18 / Police 17**

**112**

Appelez le 112 pour toute urgence. Numéro prioritaire sur les téléphones portables. Il fonctionne également avec les téléphones fixes vers les pompiers ou le SAMU.

**Médecin 05 53 29 37 13**



# COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC

## 24220



### *COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Novembre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge Maire.

Etaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;

M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, Mme BROUQUI Corinne, M. PERSON Eddy, M. DIOU Jean- Luc,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. ROUME Jean-Michel, Mme LACOMBE Marie-Cécile

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

#### **1-Approbation du compte rendu de la réunion du 16 Septembre 2021**

► Approuvé à l'unanimité

#### **2-Arrêt Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), se sont engagées dans un travail d'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par délibération n°2015-107 du 14 décembre 2015 et arrêté en conseil communautaire par délibération n°2021-74 du 27 septembre 2021.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont été communiqués au maire, il convient en application des dispositions de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Période 2016-2019 : Concertation avec la municipalité de l'époque sur le plan d'aménagement avec débats en conseil communautaire les 2 février 2018 et 16 décembre 2019 (Affectation des parcelles à leur destination finale : Zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles, commerciales, industrielles, touristiques...)

Période 2020-2021 : Concertation avec la municipalité d'aujourd'hui sur les règles applicables en matière de construction.

Nota : La municipalité actuelle n'a pu revenir que sur l'affectation de deux terrains Basset, proches du bourg.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021, assorti de quelques recommandations.

L'enquête publique devrait avoir lieu en début 2022. La population en sera informée.

### **3-Saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols**

À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

C'est le service instructeur de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir qui instruit les autorisations du droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Il est proposé que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Dans un premier temps, les demandes « papier », continueront à être acceptées.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

### **4-Décision modificative n° 3 / budget principal : virements /ouvertures de crédits**

Il est proposé de ventiler un excédent de recette des parkings sur divers postes de dépenses de fonctionnement du budget principal – 87 000€ : Principalement en entretien bâtiments, frais urbanisme, personnel en remplacement d'un agent en congé longue maladie, formation, sinistres voiries en attente de remboursement, énergies ...  
et supprimer une recette de 15 000€, (produits forestiers, reportée en 2022)...

Il est également proposé d'affecter des dépenses imprévues d'investissement en postes nominatifs pour 6600€ : Sécurité école, sécurité hangar Basset, aire de jeux.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour ces modifications de budget

## **5-Eclairage public : changement de temporisation et déplacement réseau suite intervention mairie réalimentation foyers 0024 et 0048**

-Changement de temporisation :

Proposition de modifier les plages de certains points de l'éclairage public : Du 1 octobre au 14 mai : interruption de 22h30 à 6h30 et du 15 mai au 30 septembre de 23h30 à 6h sur l'ensemble des lieux-dits de LANGLADE (armoires 128 et 509) et LE DOUBLE (armoire 491).

-Réalimentation des foyers 24 et 48

Des travaux d'éclairage public à réaliser par le SDE24 s'avèrent nécessaires pour la réalimentation des foyers 0024 et 0048

Estimation de l'opération 1 273.46 € TTC.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour ces 2 opérations

## **6-Remboursement d'un achat au maire**

Le Maire a effectué sur ses deniers personnels, un achat d'outillage dans un commerce à paiement direct pour les besoins du service technique.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser le remboursement

## **7-Actes administratifs pour régularisation achats et ventes de parcelles Chemin du Persillier**

Une procédure est en cours pour l'achat de parcelles au Persillier.

Le document d'arpentage est à la signature du vendeur.

L'achat sera formalisé par acte administratif.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser :

- le Maire, Serge PARRE, en tant qu'autorité administrative, à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,

- Thierry GAUTHIER, 1er adjoint au maire à représenter la commune en qualité d'acquéreur.

## **8-Charte de l'arbre**

La Charte de l'arbre Dordogne Périgord est proposée par le Conseil départemental :

-c'est une démarche d'excellence pour préserver et entretenir le patrimoine arboré en respectant le cahier des charges départemental en matière d'élagage et d'entretien,

-les objectifs visés concernent la protection des arbres et des habitants fréquentant les espaces publics, une sensibilisation des concitoyens sur l'intérêt d'une gestion raisonnée du patrimoine arboré public,

-l'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information à la population, nommer un référent arbre et à l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine arboré.

-l'adhésion à la Charte de l'arbre Dordogne Périgord permet de réduire et supprimer les pratiques qui nuisent gravement aux arbres et de valoriser le patrimoine de la commune.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour s'engager dans la démarche et autoriser le maire à signer la Charte de l'arbre Dordogne Périgord élaborée par le Conseil départemental de la Dordogne et désigner Jean Luc Diou comme référent commune.

## 9-Décisions du maire

N°20 du 21.09 : bail professionnel – Rectificatif d'adresse local Place d'Alsace – n°54 (au lieu du 56)

N°21 du 21.09 : bail professionnel – local au n°56 Place d'Alsace (Mme Valérie Giraud - loyer : 400 € mensuels)

N°22 du 05.11 : régie de recettes : annulation paiement des toilettes publiques et modification dénomination régie comptable : « Droits de stationnement parkings »

N°23 du 05.11 : Défense des intérêts de la commune - Commune c/ Linol Borghese-Construction irrégulière à « Tral pech »

-assignation devant le tribunal judiciaire de Bergerac,

-la commune est représentée par Maître de Abreu.

-le dossier est pris en charge par la protection juridique de la commune.

## 10-Questions diverses – Informations diverses

-Courrier notaire : vente de parcelles boisées (Lassignardie Sylvette). La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

-Courrier M. Mme Perreto : achat de parcelles

Lors du CM du 11 mars 2021, une proposition avait été faite aux demandeurs. Par courrier récent, cette proposition a été acceptée et la vente s'effectuera dès que le dossier administratif sera complet.

-Courriers de remerciements versement de subventions : la Croix rouge et le Comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat

La séance est close à 20h30.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet*

# INFORMATIONS DE LA MAIRIE DE BEYNAC ET CAZENAC

## (COMMISSION SOCIALE)



A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'attribution de chèques cadeaux en faveur des personnes à faibles revenus de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir aura lieu

**Du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021**

**Au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S)**

**Sur rendez vous uniquement au 05 53 31 88 88 ou**

**[cias@sarlat.fr](mailto:cias@sarlat.fr)**

Les personnes concernées (personnes retraitées, personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux....) devront être munies :

- Des ressources du mois (Notification retraite, justificatif pôle emploi ...)
- D'un justificatif de domicile (Quittance de loyer, facture ...)
- Attestation CAF ou MSA.
- Avis d'imposition sur ressources 2019

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Minima pour une personne seule : inférieur à 1006€ de revenu déclaré mensuellement
- Couple et famille monoparentale avec 1 enfant : 1403€, plus 160€ par enfant supplémentaire.
- Ne pas tenir compte de l'APL
- Les bénéficiaires doivent se présenter sur rendez vous au CIAS pour présenter le dossier

**Si besoin, les conseillers municipaux en charge du social sont à votre disposition pour vous aider. N'hésitez pas à communiquer l'information autour de vous**



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# France services

France services est un programme piloté par le [ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales](#) via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

**France services est un nouveau modèle de d'accès aux services publics pour les Français.** L'objectif est de permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics du quotidien dans un lieu unique : réaliser sa demande de carte grise, remplir sa déclaration de revenus pour les impôts sur internet ou encore effectuer sa demande d'APL. Des agents polyvalents et formés sont présents dans la France services la plus proche de chez vous pour vous accompagner dans ces démarches.

France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique proche de vous. !

## **FRANCE SERVICES DE LA SOUS PREFECTURE DE SARLAT-LA-CANEDA**

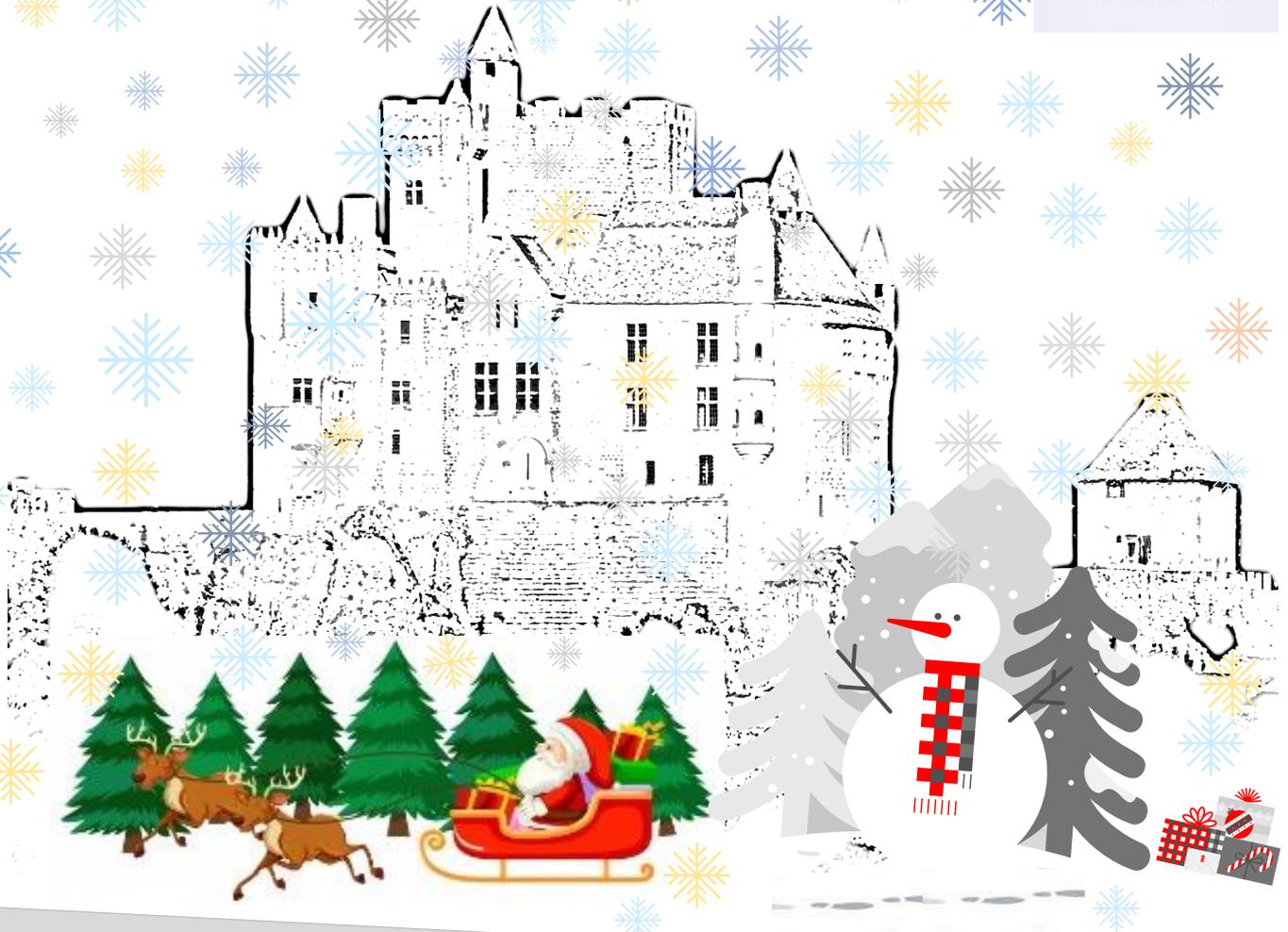
- 6 place Salvador Allende
- 24200 Sarlat-la-Canéda
  
- 05 47 24 16 62
  
- [sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr)
  
- **Lundi** : 09:00-12:00 , 13:00-15:00
- **Mardi** : 09:00-12:00, 13:00-15:00
- **Mercredi** : 09:00-12:00, 13:00-15:00
- **Jeudi** : 09:00-12:00, 13:00-15:00
- **Vendredi** : 09:00-12:00, 13:00-15:00

## **FRANCE SERVICES DE SAINT-CYPRIEN**

- Avenue de Sarlat
- Maison des Communes et des Services au Public
- 24220 SAINT CYPRIEN
  
- 05 53 28 63 90
  
- [msap24220@ccvdfb.fr](mailto:msap24220@ccvdfb.fr)
  
- **Lundi** : 10:00 - 12:00
- **Mardi** : 09:00 - 13:00 / 14:00 - 16:30
- **Mercredi** : 09:00 - 13:00 / 14:00 - 16:30
- **Jeudi** : 09:00 - 13:00 / 14:00 - 16:30
- **Vendredi** : 09:30 - 12:00

# Marché de Noël

## à Beynac-et-Cazenac



**4 et 5 décembre 2021**

**de 10 à 17 H**

**EXPOSANTS, ARTISANS, DÉGUSTATIONS, VIN CHAUD, ...**

**VENUE DU PÈRE NOËL.**

**CHASSE AUX TRÉSORS, DIMANCHE À 15 H.**

**Organisé par le Comité des Fêtes de Beynac-et-Cazenac**

**Avec le concours de l'Amicale Laïque et de la Mairie.**

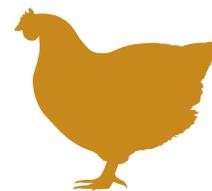
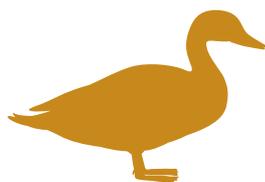
Protocole sanitaire et  
gestes barrière à respecter

# Renforcement des mesures de biosécurité

pour lutter contre

# l'influenza aviaire

## dans les basses cours



5 novembre 2021

Arrêté du ~~XXXXXXXXXXXX~~ qualifiant le niveau de risque épizootique  
Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés **uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Contacts DDCSPP

Mail : [ddcspp-spa@dordogne.gouv.fr](mailto:ddcspp-spa@dordogne.gouv.fr)

Tel : 05 53 03 66 68

- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée ... pour le nettoyage de votre élevage.

**Pour en savoir plus :** <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>